

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire M.7881 — AB InBev/SAB Miller)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2016/C 123/04)

1. Le 30 mars 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Anheuser-Busch InBev SA/NV («AB InBev», Belgique) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise SAB Miller plc («SAB Miller», Royaume-Uni), par offre publique d'achat.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - AB InBev: production, commercialisation et distribution de bière, de bière sans alcool et à faible teneur en alcool, de cidre et de boissons non alcoolisées,
  - SAB Miller: production, commercialisation et distribution de bière et de boissons non alcoolisées.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7881 — AB InBev/SAB Miller, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).